Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-24, L 2212-1 à L2212-5,

Vu le code du Patrimoine, et notamment l'article L 114-2,

Vu le code de la Propriété intellectuelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40 en date du 22 mars 2010 instaurant la mise en place du service de portage à domicile des services de la Médiathèque,

RÈGLEMENT INTERIEUR - MEDIATHEQUE

Préambule :
Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du Directeur, est chargé de le faire appliquer.

ARTICLE 1 : MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque de Mandelieu-la-Napoule est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.
Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Horaires Hiver - Septembre à Juin			**Horaires Eté - Juillet/Août**	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Mardi	Fermé	14 h – 18 h	Fermé	13h – 17h
Mercredi	9 h – 18 h (journée continue)		9h - 17h (Journée continue)	
Jeudi	Fermé	14 h – 18 h	Fermé	13h – 17h
Vendredi	Fermé	12 h – 18 h	9h – 17h (Journée continue)	
Samedi	9h à 16h		9h à 16h	

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés pour des nécessités de service, lors de certaines vacances scolaires ou dans le cadre d'une amélioration du service rendu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET DE CONSULTATION

L'accès à la bibliothèque et la consultation des livres, revues, DVD, consoles et jeux vidéo sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits, dans le respect des règles édictées dans le présent règlement.

L'accès à l'internet est réservé aux usagers inscrits à titre individuel, ainsi que les non-inscrits à la médiathèque sur présentation d'une pièce d'identité moyennant les tarifs en vigueur, pour les connexions occasionnelles.
La consultation des DVD, l'accès à internet, aux tablettes et aux consoles et jeux vidéo se font dans le respect des règles de fonctionnement du cyberespace précisées dans l'article 5.

Il est possible de se connecter gratuitement au réseau Wifi, selon les conditions énoncées à l'article 5.2

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Abonnement Annuel :

Lors de son inscription à la médiathèque**, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il en est de même lors de chaque réinscription.** Tout changement de domicile ou de patronyme doit être signalé. Les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés de leurs parents.

Pièces justificatives demandées pour chaque abonnement :
- une pièce d'identité en cours de validité ou le livret de famille pour les enfants.
- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (facture, impôts, quittance de loyer…). Les personnes hébergées devront présenter une attestation d'hébergement signée ou tamponnée ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme hébergeant.
- Une autorisation par le responsable légal pour les personnes sous tutelle.

La présence d'un représentant légal pour les – de 18 ans.

La carte de lecteur est valable un an à compter de la date d'inscription.

Chaque abonné inscrit reçoit une carte d'emprunteur, personnelle et nominative, elle entraine la responsabilité de son propriétaire. En cas de perte ou de vol, l'abonné doit prévenir la Médiathèque pour faire opposition et ainsi empêcher toute utilisation frauduleuse de sa carte.
Le remplacement d'une carte perdue, détériorée, ou détruite est payant selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

Abonnement temporaire « famille » (1 mois) :

Lors de l'inscription à la médiathèque**, l'adulte désigné chef de famille doit justifier de son identité et indiquer son adresse permanente.** Il devra également s'acquitter d'une caution par empreinte bancaire dont le montant est fixé par décision municipale, il sera rendu au terme de l'abonnement.
La famille inscrite reçoit une carte d'emprunteur, valable un mois à compter de la date d'inscription.

Abonnement temporaire « individuel » (1 mois) :

Lors de son inscription à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et indiquer son adresse permanente. Il devra également s'acquitter d'une caution par empreinte bancaire dont le montant est fixé par décision municipale, il sera rendu au terme de l'abonnement.
Chaque abonné inscrit reçoit une carte d'emprunteur, personnelle et nominative, valable un mois à compter de la date d'inscription

Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par décision municipale.

Abonnement collectivité :

Des abonnements spécifiques peuvent être consentis aux collectivités (écoles, crèches, associations...) selon les conditions particulières fixées par la direction de la Médiathèque et sous la responsabilité du chef de la structure adhérente. **L'inscription à la Médiathèque est conditionnée à l'accord du chef d'établissement ou chef de service** qui signera et tamponnera la fiche d'inscription, et désignera le ou les responsables autorisés à emprunter. Cet abonnement est réservé aux collectivités mandolociennes.

ARTICLE 5 : CYBERESPACE, INTERNET ET RESSOURCES NUMERIQUES

5.1 Utilisation des équipements de la Médiathèque

1. L'utilisation des ordinateurs du cyberespace est gratuite pour les usagers inscrits à la médiathèque, détenteurs de la carte d'abonné et sur présentation de celle-ci ou de sa version dématérialisée, pour une durée d'1 heure, toute heure ou ½ supplémentaire sera facturée selon le tarif en vigueur..
2. L'utilisation des tablettes du cyberespace est gratuite pour tous selon les conditions indiquées par le personnel du cyberespace, pour une durée de 2 heures maximum.

3. L'utilisation des consoles et jeux vidéo est gratuite pour tous selon les conditions indiquées par le personnel du cyberespace et selon les horaires dédiés pour une durée d'1 heure.
4. Des connexions occasionnelles pour les non-inscrits sont possibles sur présentation d'une pièce d'identité et moyennant le tarif en vigueur.
5. Deux personnes maximums par poste sont autorisées.
6. L'utilisation des ordinateurs est limitée à 55 minutes par jour et par personne, tout dépassement sera facturé selon le tarif en vigueur.
7. Les mineurs doivent être expressément autorisés par leurs parents pour la consultation internet. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent en aucun cas utiliser les postes internet sans être accompagnés d'un adulte responsable.
8. Il est possible d'imprimer des documents selon le tarif en vigueur.
9. Seuls les branchements de clés USB, appareils photo ou téléphones sont autorisés sur les unités centrales.
10. Il est demandé aux usagers du cyberespace de veiller à se déconnecter de leurs comptes personnels (messagerie, sites bancaires, impôts, etc.). Le Médiathèque ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de négligence de l'usager. Il est également demandé aux usagers de ne pas enregistrer de documents personnels sur les ordinateurs à disposition du public.

Ne sont pas autorisés :

1- La consultation de sites internet à caractère pornographique, sectaire ou raciste, ainsi que tous ceux susceptibles de porter atteinte à l'ordre public.
2- La modification de quelque façon que ce soit des paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs. Toute tentative de modification du paramétrage ou d'outrepassement du logiciel installé sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens de l'article 323-1 à 323-5 du Code pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement des espaces multimédia, voire de la médiathèque sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.
3- La configuration d'un logiciel de messagerie. Seuls sont acceptés les webmails (Yahoo, Hotmail…).
4- Le téléchargement de fichiers ou logiciels sur le disque dur des ordinateurs.
5- L'utilisation de périphériques et de logiciels de gravure.
6- L'utilisation de DVD autrement que dans le cadre dit du « cercle de famille », la législation étant très stricte en la matière.
7- L'utilisation des jeux vidéo autrement que dans le cadre dit du « cercle de famille ».

5.1 : Ressources numériques et modalités d'accès

- L'inscription à cette offre s'effectue lors de l'abonnement à la médiathèque. Des codes d'accès et identifiants seront communiqués à l'usager lors de son inscription.
- Les mineurs doivent expressément dès l'inscription être autorisés par le représentant légal à accéder aux ressources numériques mises à disposition dans les locaux. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent en aucun cas utiliser ces ressources.
- L'accès aux consoles et jeux vidéo est autorisé uniquement durant les créneaux dédiés, à raison d'1 heure par jour :

Le mardi et le vendredi de 16h00 à 18h00 Le
mercredi de 14h00 à 18h00
Le samedi de 14h00 à 16h00

Pour les enfants à partir de 12 ans, l'accès aux jeux vidéo se fait en autonomie.
Pour les enfants âgés de 6 à 11 ans révolu, l'accès est possible accompagné d'un adulte.

Chaque joueur devra s'inscrire auprès du Cyber Espace avant la séance :
Avec la carte pour les abonnés.
Avec Nom et prénom pour les non-abonnés.

Si le contexte sanitaire devait l'exiger, le port du masque sera obligatoire, ainsi que la désinfection des mains. Les manettes de jeux devront être également désinfectées après usage à la charge des joueurs. Les lingettes désinfectantes seront mises à disposition par la médiathèque.

5.2 Utilisation du matériel personnel

Le réseau Wifi de la Ville de Mandelieu – la Napoule est accessible à la Médiathèque. Il est possible de s'y connecter gratuitement pour une durée de 4 heures.
L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser ce service à des fins illicites, interdites ou illégales. Ces connexions, bien qu'effectuées sur du matériel personnel, s'effectuent dans un lieu public. Elles sont donc soumises à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels lui permettant d'utiliser le service Wifi. La Médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.
De même le personnel de la Médiathèque n'est pas habilité à intervenir sur les ordinateurs personnels, tablettes et téléphones des usagers qui devront assurer seuls les paramétrages leur permettant l'accès au réseau Wi-Fi et ne peut en aucun cas se substituer à l'abonné dans le cadre de ses démarches administratives, il ne peut que lui apporter un conseil.

Il est possible de raccorder les équipements personnels à l'alimentation électrique. Le branchement ne doit cependant pas être une source de gêne et **doit être ponctuel**.

Si le contexte sanitaire du moment l'exige, il sera demandé aux usagers d'apporter leurs casques ou écouteurs.
La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles édictées dans le présent article.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PRET

Le prêt de documents à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. La carte d'emprunteur sera exigée pour tout prêt.
Les règles de prêt sont fixées par la direction et peuvent être modifiées. L'usager est tenu de s'y conformer.
L'usager peut emprunter jusqu'à **8 articles au total. La durée du prêt varie selon le type de document** :
- **Livres : 5 semaines**
- **DVD et jeux vidéo : 2 semaines (dans la limite de 2 DVD et 1 jeu vidéo maximum)**

6.1 Conditions générales :

Pour les nouveaux supports, la durée du prêt et la quantité de documents empruntables pourront être limitées jusqu'à la constitution d'un fonds que la Médiathèque estimera suffisant.
Les ouvrages de référence et le dernier numéro de chaque périodique sont exclus du prêt.

Les emprunteurs sont tenus de respecter la réglementation sur le droit d'auteur.
Photocopie : elle ne peut être que partielle et est réservée exclusivement à l'usage privé du copiste.
CD audio, DVD : la copie partielle ou totale est interdite, la diffusion publique (hors du cadre dit du « cercle de famille ») est interdite. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Le logiciel est conforme à loi informatique et libertés, aucune liste n'est consultable ni conservée.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, l'usager dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent. Les usagers peuvent exercer ce droit en envoyant un mail au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : **dpo@sictiam.fr**

6.2 Conditions particulières :

Abonnement Annuel individuel :
Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou **de ses parents ou tuteurs légaux pour les mineurs**.

A titre exceptionnel l'abonné peut renouveler un emprunt **une fois** soit en s'adressant à l'accueil ou via le portail internet de la médiathèque**,** de **2 semaines maximum**, à condition que le document concerné ne soit pas réservé par un autre lecteur et ne soit ni une nouveauté, ni un DVD, ni un jeu vidéo.

Il convient de veiller à ce que le prêt des documents n'ait pas de retard, faute de quoi seront appliquées des pénalités.

Les demandes de prolongations laissées sur messagerie téléphonique ou électronique ne pourront pas être validées.

Abonnement temporaire « famille » (validité : 1 mois) :
L'usager bénéficiant d'un abonnement temporaire « famille » peut emprunter jusqu'à **10 documents, hors nouveautés,** pour une durée maximale de 4 semaines.

Abonnement temporaire « individuel» (validité : 1 mois) :
L'usager bénéficiant d'un abonnement temporaire « individuel» peut emprunter jusqu'à **5 documents, hors nouveautés,** pour une durée maximale de 4 semaines.

Abonnement « collectivité » (validité : 1 an) :
Le prêt de documents pour les groupes ne peut se faire qu'après inscription de l'établissement auquel le groupe est rattaché et aux jours et heures fixés selon les disponibilités du service Médiathèque.
Les personnes autorisées à emprunter par le chef d'établissement sont responsables des prêts effectués. Chaque groupe est autorisé à emprunter **jusqu'à 30 documents**, hors DVD, jeux vidéo **pour une durée maximale de 6 semaines**.

Afin de garantir un accès équitable aux ressources et de permettre à chaque usager de profiter de nos collections, la Médiathèque peut limiter le nombre de documents empruntés simultanément sur un même thème.

ARTICLE 7 : RETARD, PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENT

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une pénalité sera appliquée par jour ouvrable et par document, dès le 1er jour de retard, selon le tarif en vigueur. De plus, la médiathèque est en droit de relancer l'emprunteur par email ou par courrier, et ce dans l'intérêt du service rendu à tous.

- En cas de non règlement des pénalités, après relance, une mise en demeure de payer sera envoyé, suivi d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public si la dette n'a pas été réglée sous quinzaine. La médiathèque peut suspendre provisoirement ou définitivement, le droit au prêt.

- En cas de perte ou de détérioration grave de tout ou partie d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement de l'ouvrage ou le rachat d'un ouvrage de même valeur dans le cas d'un document épuisé chez l'éditeur.

Ne jamais réparer soi-même un ouvrage.

ARTICLE 8 : REGLES DE VIE COLLECTIVE

Tout usager ou visiteur est tenu de se conformer aux conditions de fréquentation énoncées ci-dessous. Il est demandé au public de respecter le personnel et les autres usagers.

Si le contexte sanitaire l'exige, les usagers seront priés de respecter les mesures sanitaires en vigueur affichées à l'entrée du bâtiment.

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne qui par son comportement ou sa tenue entraîne une gêne pour le public, le personnel et qui ne respectera pas le présent règlement.

8.1 Responsabilité des mineurs

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille, mais n'en assure en aucun cas la garde. **Les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.**
Les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

8.2 Comportement général

Les usagers sont tenus de :

- s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Présenter une tenue correcte (le maillot de bain est exclu), respecter les normes d'hygiène.
- respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque. Le respect du silence impose à tous de parler bas
- couper le son de leur téléphone portable et sortir pour téléphoner (conversation téléphonique et photographies sont exclues)
- ne pas gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils diffusant une source sonore (lecteurs MP3, consoles de jeux, tablettes...)
- sortir pour fumer ou manger ou boire
- ne pas créer, par leur attitude et leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement de leur visite et des manifestations éventuelles
- ne pas avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres visiteurs ou du personnel de la Médiathèque. Tout comportement, langage ou attitudes gênants, agressifs ou irrespectueux, susceptibles de porter préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une exclusion immédiate momentanée ou définitive. Il en est de même, lorsque les propos rédigés par l'usager dans le cahier des suggestions mis à la disposition du public présentent un caractère injurieux, irrespectueux et/ou diffamatoire.
- ne pas se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité
- tout objet encombrant (gros sacs à dos, valise, matériel de plage, casque moto,…) doit être remisé dans les casiers réservés à cet effet.
- les animaux ne sont pas acceptés à la Médiathèque exception faite des chiens accompagnant des personnes handicapées. Par dérogation uniquement, et sur autorisation de la direction, une tolérance peut être accordée pour les petits chiens qui devront être tenus dans les bras.
- respecter la neutralité de l'établissement : propagande et prosélytisme sont interdits, l'affichage est soumis à autorisation. La Charte de la laïcité dans les services publics s'applique à la bibliothèque.

8.3 Respect des lieux et des collections

Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il n'est pas permis de courir ni de sauter dans la Médiathèque. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'accident.
Les usagers sont tenus de respecter tous les documents et outils à leur disposition. Il est interdit de souligner, corner, surligner, écrire, déchirer ou effectuer toute dégradation.
Les visiteurs sont responsables des détériorations relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel mis à leur disposition, ceci incluant le matériel de consultation sur place (lecteurs vidéo, consoles de jeu, tablettes etc.). Tout vol ou dégât volontaire entraîne le remboursement des dommages auprès du Trésor Public et/ou une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

8.4Sécurité des lieux

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels des usagers, de même en cas de litige entre usagers. Les objets récupérés au sein de la bibliothèque seront déposés au service des objets trouvés de la Police Municipale de la ville de Mandelieu-La Napoule.

Sous l'autorité du chef de service et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Limiter l'accès à l'établissement en cas de forte affluence
- En refuser l'accès en cas de danger pour la sécurité des personnes et des biens, ou interdire la sortie pour les mêmes raisons,
- Contrôler les issues et demander aux usagers l'ouverture de leurs sacs lorsque le détecteur antivol se déclenche et/ou en cas de disparition de documents,
- Procéder en situation d'alarme et d'évacuation à la prise en charge du public qui doit se conformer aux consignes du personnel de sécurité et se diriger vers les points de ralliement,
- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les lieux,
- Prendre toute mesure visant à la sécurité des personnes et des lieux.

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs d'inscription, d'impressions et photocopies, des ateliers ainsi que les pénalités de retard sont fixés par décision municipale et sont portés à la connaissance du public au sein de la médiathèque.

- Seules les photocopies de documents appartenant à la médiathèque, à l'usage exclusivement privé du copiste, peuvent être demandées aux bibliothécaires, au tarif en vigueur.

- Les impressions de documents à partir des postes du cyberespace sont possibles également sur demande auprès des bibliothécaires, au tarif en vigueur.

ARTICLE 10 : VISITES DE GROUPES

Les visites de groupes s'effectuent en dehors des ouvertures au public en la présence d'un responsable qui fait respecter le présent règlement à tous les membres du groupe. Selon l'âge des visiteurs et la réglementation en vigueur, il est accompagné d'un nombre suffisant d'encadrants. L'animateur ou le bibliothécaire assurant une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable et les autres encadrants de leur présence.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
Le non-respect du présent règlement, une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt, ainsi que de l'accès à la médiathèque. Le cas échéant des poursuites judiciaires pourront être engagées à l'encontre des contrevenants (article R 610-5 du code pénal).

Les responsables de la médiathèque sont chargés de l'application de ce règlement, publié au recueil des actes administratifs de la commune, et dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur la Chef de Service de Gestion Comptable, Monsieur Le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de transmission en sous-préfecture et de publicité de la délibération du 28 septembre 2026. portant approbation du nouveau règlement intérieur.